ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la formation professionnelle SFP
Amt für Berufsbildung BBA

Derrière-les-Remparts 1, 1700 Fribourg

T +41 26 305 25 00
www.fr.ch/sfp

FO 6-2-1 – V 2022

Demande de compensation des désavantages durant l'apprentissage

(mesures d'appui, d'accompagnement ou d'allégement, moyens auxiliaires)

La demande doit être adressée au centre de formation professionnelle dans lequel l'apprenti-e suit sa formation scolaire ainsi que les cours interentreprises (CIE). Il est recommandé d'entreprendre la démarche le plus rapidement possible et de préférence durant le premier semestre d'apprentissage. La demande doit être complétée par un **certificat** d'un-e thérapeute qualifié-e du domaine concerné.

Données concernant la personne en formation

Nom, prénom

Date de naissance

Mobile ✉ E-Mail

Profession

Maturité professionnelle ☐ Non ☐ Oui Orientation :

Entreprise formatrice

Ecole professionnelle

Thérapeute

Difficulté d'apprentissage / Trouble / Handicap

☐ Dyslexie/dysorthographie (trouble spécifique de l'apprentissage du langage écrit)

☐ Dyscalculie (trouble spécifique de l'apprentissage du calcul)

☐ Dysphasie (trouble du neuro-développement de l'acquisition du langage oral)

☐ Dyspraxie (trouble du neuro-développement de l'acquisition des fonctions motrices)

☐ TDA/H (trouble du neuro-développement de l'attention avec ou sans hyperactivité)

☐ Trouble du neuro-développement de type autistique

☐ Malentendance/surdité

☐ Autre :

☐ Des mesures d'accompagnement ont déjà été mises en place pour :
☐ l'enseignement professionnel ☐ la culture générale ☐ les cours interentreprises

☐ Aucune mesure d'accompagnement n'a été mise en place

☐ Cours d'appui suivis :

Les points suivants doivent être complétés par un-e thérapeute qualifié-e du domaine concerné :

Propositions de mesures d'accompagnement dans la formation théorique
(enseignement à l'école professionnelle)

Proposition thérapeute	**Communication et consignes**	Décision doyen-ne
☐	Lecture des consignes par l'enseignant-e	☐
☐	Eclaircissements complémentaires lors de l'enseignement et des évaluations	☐
	Matériel	
☐	Présentation aérée, taille 12-14, interligne 1.5 ☐ police OpenDyslexic ☐ police Comic sans MS ☐ police Arial	☐
☐	Utilisation de papier de couleur pastel ☐ jaune ☐ vert ☐ bleu	☐
☐	Documents recto uniquement	☐
☐	Autoriser l'utilisation du crayon papier pour l'ensemble des travaux scolaires	☐
☐	Autoriser l'utilisation de documents de référence (dictionnaire, fiches de règles grammaticales, etc.)	☐
☐	Autoriser l'utilisation de moyens auxiliaires	☐
	☐ Ordinateur personnel avec logiciel d'aide	☐
	☐ Appareil photo durant l'enseignement (photographie du tableau)	☐
	☐ Autre :	☐
	Environnement	
☐	Passation des évaluations dans une pièce séparée	☐
☐	Placement de l'élève dans les premiers rangs de la classe	☐
	Adaptation du temps	
☐	Réduction du volume d'exercices durant le temps imparti, tout en évaluant l'ensemble des objectifs	☐
☐	Octroi de pauses supplémentaires	☐
☐	Octroi d'un temps supplémentaire (30% supplémentaire pour toutes les branches)	☐
	Adaptation de la forme	
☐	Privilégier la forme orale lors des évaluations	☐
☐	Autoriser de rendre des devoirs dactylographiés	☐
	Adaptation des critères d'évaluation	
☐	Ne pas prendre en compte l'orthographe et la grammaire dans les travaux ne portant pas sur ces points en particulier	☐
☐	Ne pas sanctionner le soin et/ou les difficultés graphiques dans les travaux dont le soin n'est pas un objectif	☐
☐	Pondérer l'importance des erreurs de calcul au sein d'une réflexion mathématique	☐
☐	Signaler les oublis dans les évaluations	☐

	Lecture	
☐	Eviter les situations difficiles pour l'estime de soi (lecture à haute voix en classe, etc.)	☐
	Apprentissage des langues étrangères	
☐	Traduction des consignes dans la langue nationale locale	☐
☐	Privilégier l'évaluation par oral lorsque cela est possible	☐

Signature doyen-ne

Propositions de mesures d'accompagnement dans la pratique professionnelle

Proposition thérapeute	**Communication et consignes**	Décision CIE / FEE
☐	Eclaircissements complémentaires lors de la formation et des évaluations	☐
☐	Vérification de la compréhension des consignes	☐
☐	Lecture et reformulation des consignes par l'enseignant-e	☐
	Matériel	
☐	Autoriser l'utilisation de documents de référence :	☐
☐	Autoriser l'utilisation de moyens auxiliaires :	☐
	Adaptation du temps	
☐	Réduction du volume de travail durant le temps imparti, tout en évaluant l'ensemble des objectifs	☐
☐	Octroi de pauses supplémentaires	☐
☐	Octroi d'un temps supplémentaire global : **%**	☐
☐	Octroi d'un temps supplémentaire pour la compréhension des consignes : **%**	☐

Signature moniteur-trice des CIE ou FEE

Proposition de mesures complémentaires / Remarques

Signatures

Lieu et date	
Personne en formation	
Représentation légale *(pour personne en formation mineure)*	
Entreprise formatrice	
Thérapeute	

Important !

- Les écoles professionnelles informent les personnes en entamant leur formation des possibilités de compensation des désavantages en présence d'un handicap ou de difficultés d'apprentissage, tout en les renseignant sur les personnes compétentes ainsi que les procédures à suivre (délais, compétence, formulaires).

- La compensation des désavantages est octroyée dans la mesure où le type de difficulté n'empêche pas d'exercer la profession ou n'en altère pas l'exercice de manière déterminante. Un déficit de connaissances dans la branche concernée ou dans la langue d'enseignement ne donne droit à aucune compensation.

- Lorsqu'une mesure d'accompagnement est accordée, elle ne donne droit à aucun avantage en ce qui concerne les notes octroyées (procédure de qualification y compris).

- Si une mesure d'accompagnement ou d'appui semble nécessaire, il incombe à la personne en formation et à ses représentants légaux d'engager les démarches utiles auprès de l'école professionnelle ou/et du centre de formation CIE, tout en ayant préalablement informé l'entreprise formatrice.

- En cas d'usage d'un ordinateur personnel lors des évaluations, toute utilisation abusive peut être sanctionnée par la note 1.0.

Document de référence : Recommandation No 7 de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)